



La convention de Shawinigan Falls de la Fédération Provinciale du Travail

La septième conférence annuelle de la Fédération provinciale du Travail de Québec s'est réunie les 8, 9 et 10 septembre courant en la ville de Shawinigan Falls. Cent vingt-six délégués y assistaient et l'on remarquait parmi ceux-ci une vingtaine de femmes — signe évident du grand intérêt que prennent maintenant les ouvrières au développement du Travail Organisé.

M. Jean Jodoin, représentant des travailleurs de l'aluminium, ouvrit la convention. Il remercia les invités et les délégués de leur présence et les en félicita. Il présenta aux délégués, le maire de Shawinigan Falls, M. J.-A. Bilodeau.

M. Bilodeau remercia le secrétaire de la Fédération de l'avoir invité à venir saluer les délégués et leur souhaiter la bienvenue dans la ville de Shawinigan Falls. "Je souhaite", dit-il, "que vos délibérations aient beaucoup de succès pour continuer à relever, à aider et à participer à ce que le sort de l'ouvrier s'améliore, soit juste et raisonnable". "Je veux", ajoute-t-il, "que les citoyens de ma province aient le même salaire pour les mêmes efforts rendus que partout ailleurs." "L'ouvrier", dit-il en terminant, "a droit de gagner assez pour vivre et connaître un peu d'aisance. Je crois que le but de votre organisation est pour cela."

M. Jodoin présenta ensuite le confrère Gustave Franco, le président honoraire de la Fédération et doyen des membres du Travail Organisé, qui souhaita bon succès au congrès et promit de faire servir son expérience au cours des délibérations.

Le confrère Arthur Martel, vice-président honoraire de la Fédération provinciale du Travail et membre du bureau exécutif général de la Fraternité unie des charpentiers-menuisiers d'Amérique, déclara qu'il espérait que la conférence se déroulerait dans l'harmonie la plus complète.

Le confrère Phil. Cutler, organisateur de la Fédération Américaine du Travail, fut invité à prendre la parole. Il déclara que le fait que la Fédération provinciale du Travail a choisi la ville de Shawinigan Falls pour tenir ses assises annuelles indiquait toute l'importance de l'industrie de l'aluminium. L'après-guerre, dit-il, peut nous réserver des difficultés énormes, il faut donc nous préparer en conséquence.

L'honorable Antonio Barrette, ministre du Travail, fit un discours (que l'on trouvera ailleurs dans ces pages) qui fut très bien reçu par les délégués. De dire qu'il a fait une bonne impression sur les délégués n'est pas exagéré. L'on ressentait qu'enfin les ouvriers du Québec avaient obtenu un ministre du Travail qui représentait réellement la classe ouvrière et que si l'honorable Antonio Barrette obtient la confiance de son chef, l'honorable Maurice Duplessis, et de ses collègues dans le Cabinet, notre législation ouvrière et sociale sera certainement améliorée et administrée dans l'intérêt de la classe ouvrière de la province de Québec.

Le confrère Percy Bengough, président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, s'excusa dans un télégramme de ne pouvoir assister à la convention et souhaita tout le succès possible dans les délibérations.

Un télégramme fut également reçu de M. Alphida Crête, le député fédéral, regrettant de ne pouvoir être présent et exprimant ses meilleurs vœux aux congressistes.

Environ trente résolutions furent présentées à la conférence, elles traitaient de sujets divers mais semblaient se préoccuper plutôt des problèmes de reconstruction et de réhabilitation et de prospérité pour l'après-guerre. Le grand problème aujourd'hui, d'après ces résolutions, serait de gagner la paix comme nous aurons gagné la guerre.

Le samedi soir, un grand nombre de délégués accompagnés de leurs épouses et d'invités des membres de l'Union internationale de l'Aluminium se réunirent pour une sauterie. La plus franche gaieté ne cessa de régner autour de ces agapes fraternelles.

Les élections du Bureau exécutif

Les élections pour le renouvellement du Conseil exécutif eurent lieu dimanche après-midi, elles furent conduites par le secrétaire-trésorier sortant de charge, le confrère Marcel-E. Franco.

Elles donnèrent le résultat suivant :

Les délégués J.-Elphège Beaudoin et Arthur Martel sont mis en nomination pour la position de président. Le confrère Martel décline l'honneur en faveur du confrère Beaudoin, qui est donc élu président pour un troisième mandat.

Le président Beaudoin remercia les délégués avec émotion de l'avoir élu et promet qu'il fera tout en son possible pour prouver la confiance placée en lui.

Les délégués Jos. Matte, Charles-E. Chalifour, J.-B. Arsenault, Adrien Villeneuve et Jean Jodoin sont mis en nomination comme vice-présidents. Les résultats du vote montrent que sur 119 votes enregistrés, le délégué Jos. Matte en remporte 112; Charles-E. Chalifour, 54; J.-B. Arsenault, 93; Adrien Villeneuve, 49; Jean Jodoin, 45.

Les délégués Jos. Matte, J.-B. Arsenault et Charles-E. Chalifour sont donc élus vice-présidents.

Les délégués Emile Lajoie et Gustave Franco sont mis en nomination pour la position de secrétaire-trésorier.



M. J.-ELPHEGE BEAUDOIN
Président

Sur 120 votes enregistrés, Emile Lajoie en remporte 37 et Gustave Franco, 83.



M. GUSTAVE FRANCO
Secrétaire-trésorier

Le délégué Gustave Franco est donc élu secrétaire-trésorier. Les délégués Adrien Villeneuve,



M. CHS.-E. CHALIFOUR
Vice-président

(Suite à la page 4)



L'HONORABLE ANTONIO BARRETTE
Ministre du Travail

(Résumé du discours prononcé par l'honorable ministre du Travail, M. Antonio Barrette, à la séance d'ouverture de la septième conférence annuelle de la Fédération provinciale du Travail, à Shawinigan Falls, le 8 septembre 1944.)

C'est la première fois depuis que j'ai été assermenté à mon nouveau poste que j'ai le plaisir de rencontrer les officiers de la Fédération provinciale du Travail, c'est aussi la première fois que je rencontre un groupe de délégués d'une association. Malgré la tâche lourde que soit celle de ministre du Travail dans un nouveau gouvernement je me suis fait un grand devoir de venir vous rencontrer, de venir vous saluer.

Ces assises, j'en suis certain, sont très importantes. Durant ces journées de travail et d'étude vous étudierez des recommandations, vous passerez des résolutions qui nous seront plus tard soumises à Québec. Vous le savez, je représente dans le gouvernement provincial les ouvriers. Je les représente réellement parce que pendant vingt-deux ans j'ai gagné ma vie par un travail manuel. Je suis chez vous chez moi. Je rencontre ici des compagnons de travail, des amis, des confrères.

Je représente chez vous le gouvernement de Québec. Vous concevez qu'à peine arrivé au provincial, je ne peux pas vous dire quel en sera le programme ou la politique; mais je vous assure que nous étudierons toutes les législations sans jamais oublier qu'il y a un problème ouvrier et qu'il y a une question ouvrière et une question sociale intimement liées. Je serai auprès du gouvernement plus que votre intermédiaire, je serai votre représentant. Je dois cependant compter sur votre coopération, vous savez que vous pouvez compter sur la mienne. Nous voulons vivre dans une démocratie économique; mais en plus des questions de salaires nous ne devons jamais oublier qu'il y a des questions sociales, et nous ne devons jamais

(Suite à la page 4)

Quelques-unes des résolutions adoptées à la convention de la Fédération provinciale :

Présentée par le Local 375, Association Internationale des Débardeurs, Montréal :

Attendu que la Commission des Accidents du Travail de Québec interprète la Loi des Accidents du Travail, d'une manière telle, que la victime d'un accident, partiellement rétablie, mais encore incapable de reprendre son travail, ne reçoit que 50% ou moins de son indemnité, sous prétexte qu'elle peut faire du travail léger ;

Et attendu que, dans plusieurs métiers et surtout celui de débardeur, où les hommes travaillent par équipes, le travail léger n'existe pas.

Qu'il soit résolu, que le nouvel Exécutif reçoive instructions de soumettre au ministre du Travail la nécessité de faire amender la loi, pour que la victime d'un accident reçoive sa compensation en entier, jusqu'à ce qu'elle soit capable de reprendre son travail ou jusqu'à ce que la Commission ou l'employeur lui procure de l'ouvrage léger. — Adoptée.

Présentée par les locaux 134, 730, 1360, 1375, de la Fraternité Unie des Charpentiers et Menuisiers d'Amérique :

Attendu qu'en vertu de la Loi des Conventions Collectives de Travail, Statuts Refondus, 1941, Chapitre 163, et amendements, il faut pour conclure un contrat collectif une entente arrêtée entre les associations *bona fide*, tel que défini au Paragraphe B, de l'Article 1 ; et

Attendu que, en vertu de la même loi, Article 25, il est loisible au Comité Conjoint de rendre obligatoire le certificat de qualification ; et

Attendu que, en vertu de l'Article 28, l'honoraire de ce certificat ne doit pas excéder \$2.00 ; et

Attendu que, par cet Article 28 et le taux excessivement bas chargé pour l'obtention d'un certificat, le gouvernement met en danger toute la structure du contrat collectif, en incitant les ouvriers à se munir de carte de compétence à \$2.00 pour la vie, plutôt que d'appartenir à l'union de leur métier, avec contribution annuelle variant de \$12.00 à \$25.00 ; et

Attendu que d'autres ouvriers, tels que les plombiers, les électriciens sont obligés de renouveler leur licence tous les ans, sans qu'il ait été démontré qu'ils en aient eu à souffrir de leur personne ; au contraire, il a été clairement démontré que c'est à leur propre bénéfice et au bénéfice de l'industrie de la construction.

Qu'il soit par conséquent résolu, que demande soit faite au gouvernement provincial, par la Fédération provinciale du Travail de Québec, que les Articles 28 et 29 de la Loi des Conventions Collectives de Travail soient amendés pour se lire comme suit :

"Le Comité exigera à titre d'honoraire pour l'examen un taux minimum de \$3.00 pour l'ouvrier qualifié, et \$1.00 pour l'examen d'un apprenti ; si le candidat au titre d'ouvrier qualifié réussit son examen, il lui sera remis un certificat de qualification sur paiement d'une somme additionnelle de \$2.00 ; ledit certificat sera renouvelable chaque année sur paiement d'une somme de \$5.00 pour l'ouvrier qualifié ; de \$2.00 pour un apprenti de deuxième année ; \$3.00 pour celui de troisième année ; \$4.00 pour celui de quatrième année. Par la suite ce dernier sera reconnu comme ouvrier qualifié et son certificat de qualification sera renouvelable chaque année."

Cependant, tout ouvrier membre d'une organisation ouvrière *bona fide* tel que défini au Paragraphe B, Article 1, sera exempt de tout honoraire. Sa carte de membre sera reconnue comme certificat de compétence si l'organisation à laquelle il appartient lui fait subir un examen en conformité avec l'Article 30 de cette loi ; et ladite carte sera reconnue dans toute la province. — Adoptée.

Présentée par les locaux 730, 1360, 134, de la Fraternité Unie des Charpentiers et Menuisiers d'Amérique :

Considérant que l'âge de 70 ans pour obtenir la pension de vieillesse est trop avancé ;

Considérant que les lois d'assurances-accidents considèrent qu'un homme de 60 ans est trop vieux pour être employé ;

Qu'il soit donc résolu que la Fédération provinciale du Travail de Québec demande au gouvernement provincial d'amender la loi de pension de vieillesse afin qu'elle soit payée à partir de l'âge de 60 ans, et qu'au moins \$30.00 par mois soit la base de la pension accordée aux pensionnaires. — Adoptée.

Présentée par l'Union locale 1 de l'Union des Marins canadiens :

Attendu que le refus continu du trust du textile de Québec de participer à des négociations collectives avec l'union choisie par les ouvriers, les "United Textile Workers of America", constitue une menace, un danger et un défi porté à tout le mouvement ouvrier organisé du Québec ; et

Attendu que cette union a démontré être une organisation responsable et bien dirigée en ne succombant pas aux provocations du trust du textile et a, en tous temps, encouragé ses membres à maintenir une parfaite discipline et une production maximum dans l'intérêt de l'effort de guerre de notre pays et de la stabilité industrielle ; et

Attendu qu'il est impérieusement nécessaire que les unions ouvrières du Québec fassent cause commune avec les travailleurs du textile afin d'aider ceux-ci à obtenir de meilleurs salaires et de meilleures conditions de travail ;

Qu'il soit donc résolu que cette convention demande que le gouvernement provincial de Québec prenne toutes dispositions utiles pour forcer le trust du textile d'engager des négocia-

tiations collectives avec les "United Textile Workers of America" et qu'on en finisse, une fois pour toutes, avec les atermoiements sur cette question. — Adoptée.

Présentée par le Conseil fédéré des Métiers et du Travail de Québec et Lévis :

Attendu que nous reconnaissons que l'impôt sur le revenu est une forme d'impôt qui est juste ;

Attendu que le revenu exempté de l'impôt a été réduit à tel point qu'il n'est plus suffisant pour assurer un niveau de vie convenable ;

Attendu que le pourcentage de l'impôt sur les premiers \$1,000.00 imposables est beaucoup trop élevé ;

Attendu que le travail supplémentaire ou surtemps se fait toujours dans des conditions désavantageuses, soit :

a) alors qu'une personne a travaillé une journée complète et qu'elle est presque épuisée ;

b) que ce travail est fait dans des conditions hasardeuses au cours de tempêtes, dans l'obscurité ou dans des cas d'urgence ;

Attendu que les employeurs imposent l'obligation aux travailleurs de faire du temps supplémentaire.

Qu'il soit résolu que demande soit faite au gouvernement

- 1) d'élever la somme exemptée de l'impôt ;
- 2) de réduire le pourcentage de l'impôt sur les premiers \$1,000.00 imposables ;
- 3) que le surtemps ne soit pas sujet à l'impôt.

Qu'il soit de plus résolu que cette résolution soit soumise à la prochaine convention du Congrès des Métiers et du Travail du Canada. — Adoptée.

Présentée par l'Union locale 144, de l'Association Unie des Plombiers et Poseurs d'appareils de chauffage :

Que les deux paragraphes suivants soient ajoutés à l'article 2 du Chapitre 173 — Loi concernant les mécaniciens en tuyauterie :

- e) tout le tuyautage dans les raffineries d'huile, aussi bien que l'installation de tuyaux en connection avec les stations de service ;
- f) tout le tuyautage pour égouts, eau et gaz à l'extérieur des bâtisses. — Adoptée.

Présentée par le Local 1584 de la Fraternité Unie des Charpentiers et Menuisiers d'Amérique :

Attendu que beaucoup de nos ouvriers perdent leurs outils par le feu, ou qu'ils se les font voler durant la nuit sur les chantiers ;

Qu'il soit résolu, que la Fédération provinciale du Travail demande au gouvernement d'édicter une loi afin que tous les employeurs soient obligés d'avoir une assurance couvrant le vol ou la perte des outils des ouvriers. — Adoptée.

Présentée par le Local 1360 de la Fraternité Unie des Charpentiers et Menuisiers d'Amérique :

Qu'il soit résolu, que la Fédération provinciale du Travail demande au gouvernement de prendre les moyens d'établir le crédit urbain tel que recommandé par la Ligue des propriétaires. — Adoptée.

Présentée par le Local 1360 de la Fraternité Unie des Charpentiers et Menuisiers d'Amérique :

Qu'il soit résolu, que la Fédération provinciale du Travail demande au gouvernement provincial la reconnaissance légale de la pratique de la chiropratique. — Adoptée.

Présentée par le Local 1360 de la Fraternité Unie des Charpentiers et Menuisiers d'Amérique :

Qu'il soit résolu, que la Fédération provinciale du Travail fasse une étude approfondie sur le projet d'assurance-maladie que le gouvernement a l'intention d'instaurer et que recommandation soit faite au gouvernement en temps et lieu par l'intermédiaire du Congrès des Métiers et du Travail du Canada. — Adoptée.

Présentée par le Local 1127 de la Fraternité Unie des Charpentiers et Menuisiers d'Amérique :

Attendu qu'actuellement à Montréal tout particulièrement sévit une rareté très intense de logements ;

Attendu que cette rareté devient de jour en jour de plus en plus grave, particulièrement pour la classe ouvrière ;

Attendu qu'actuellement plusieurs plans de construction de logements ouvriers sont en exécution ;

Attendu que les prix de location de ces dits logements ne sont nullement à la portée de la bourse des ouvriers ;

Attendu que ce qu'on appelle communément logements ouvriers sont loués à des taux beaucoup trop élevés pour l'ouvrier et que ces dits logements se louent plutôt à une classe plus fortunée.

Qu'il soit résolu, que la Fédération provinciale du Travail fasse des représentations immédiates auprès des autorités gouvernementales fédérales, provinciales et même municipales, afin que la construction de logements ouvriers soit réellement pour l'ouvrier, et par conséquent que les taux de location soient plus en rapport avec le salaire de l'ouvrier. — Adoptée.

Présentée par la Fraternité Unie des Charpentiers et Menuisiers d'Amérique, Local 1360 :

Qu'il soit résolu, que la Fédération provinciale du Travail fasse les démarches nécessaires auprès de la Commission

LABOR DIRECTORY

CONSEIL DES METIERS ET DU TRAVAIL DE MONTREAL — MONTREAL TRADES AND LABOR COUNCIL. — Meets every 1st and 3rd Thursday of each month — s'assemble le premier et troisième jeudis de chaque mois, à la salle de l'Assistance Publique, 458, rue Lagacelière Est. Président, Paul Fournier, 1440 Bleury ; secrétaire-correspondant — correspondant-secretary, J. E. Gariepy, 11, rue Saint-Paul ouest, Tél. L.A. 5361 ; vice-président Ouesime Renaud, 909 boulevard St-Laurent, Tél. L.A. 8403 ; J. E. Beaudoin, 1153 St-Denis, Tél. M.A. 3731 — 3732.

ALLIED PRINTING TRADES COUNCIL. — To promote the interests of Allied Union Label (which can be had in French or English). The following organizations comprise Council: The Typographical Union No. 179, Jacques-Cartier Typographical Union No. 145, Printing Pressmen and Assistants' Union No. 52; Brotherhood of Bookbinders and Bindery Women's Union No. 91; Photo-Engravers Union No. 9; Stereotypers and Electrotypers Union No. 35; President, W. Forrest; vice-president, G. Arpin; Recording Secretary, Georges Brunelles; Secretary-Treasurer, James Philip, Room 54, 481 McGill Street, Tel. M.A. 7489; Executive, John Moore, J.-A. Ardouin and A. Query; Auditors, J.-A. Richard and H. Collin. Council meets second Tuesday of each month at 909 St. Lawrence Blvd.

CONSEIL DE DISTRICT DE MONTREAL DE LA FRATERNITE UNIE DES CHARPENTIERS — MENUISIERS D'AMERIQUE. — MONTREAL DISTRICT COUNCILS OF CARPENTERS AND JOINERS OF AMERICA. — President: Esdras Secours; Vice-président: Ferdinand Doucet; Secrétaire: Léopold Francoeur; Trésorier: E. Lanthier; Exécutif: E. Lanthier, U. R. Johns, P. Doucet, Garçon, H. Labelle, Agents d'affaires: Edouard Toussaint et Elzéar Bernier.

Assemblée chaque mercredi à 8 h. du soir au Monument National, chambre 10.

U. L. 134, s'assemble tous les lundis soirs au Monument National, chambre 11, N. L. Heureux, secrétaire.

U. L. 1127, s'assemble tous les lundis soirs au Monument National, chambre 15, Manuel Bourque, 2420 Chapleau.

U. L. 1244, Meets every 1st and 2nd Thursday, 1440 Bleury, H. R. Salter, Secretary, 4621 Blvd. Océario, N. D. G.

U. L. 1360, s'assemble tous les 1er et 3e lundis, 4030 ouest Notre-Dame, H. Martin, secrétaire, 3815 rue Claude Verdun.

U. L. 1375, s'assemble tous les 1er lundis à 168 — 1ère Avenue, Lachine, Harris Daoust, secrétaire, 168 — 1ère Avenue, Lachine.

U. L. 1558, s'assemble les 2e et 4e vendredis à 2138 Valois, Paul Vigeant, secrétaire, 2430 Orléans.

U. L. 1584, s'assemble les derniers mardi de chaque mois à l'Hôtel de Ville Ste-Anne de Bellevue, Léopold Francoeur, secrétaire, Boite Postale 23, Ste-Anne de Bellevue.

UNION DES EMPLOYES DE TRAMWAYS DE MONTREAL, Local 790, Association des Employés de Tramways électriques et de chauffeurs d'Autobus d'Amérique. — MONTREAL TRAMWAYS EMPLOYEES' UNION Local 790, Amalgamated Association of Street Electric Railway and Motor Coach Employees of America. — Quartiers généraux — Headquarters, 1153, St. Denis, Tel. L.A. 2593, Officers — Officiers: Elphège Beaudoin, président.

Victor Trudeau, agent d'affaires; Albert V. Trudeau, agent d'affaires; Alb. Char-

tier, le vice-président; J. S. Parthelme, secrétaire; Alb. Brodeur, trésorier; Joseph Barbusel, secrétaire-correspondant; W. Latour, sentinelle. Le Local se réunit le 2e mercredi de chaque mois, à la salle de l'Union du Commerce, 1079, rue Berri, et l'exécutif le lundi précédant l'assemblée régulière à 1153, rue Saint-Denis.

UNION DES TRAVAILLEURS DE LA CHAUSSURE, Local 249, Boot & SHOE WORKERS' UNION. — S'assemble tous les mercredis soirs à 1331A est, rue Ste-Catherine. Président, Jos Giroux, 3446 Dorlon; 2e vice-président, H. Desrosiers, 1891 Cadillac; secrétaire-archiviste et correspondant, N. Gervais, 2112 rue Wolfe; secrétaire-financier, trésorier et agent d'affaires, Charles McKecher, 1331A est, rue Ste-Catherine, Tél. CH. 4511, résidence, CH. 7125; sentinelle, Philias Lesclap, 1398 est, rue Ste-Catherine. L'exécutif, s'assemble les 2e et 4e lundis du mois, à 1331A est, rue Ste-Catherine. Président, Rosario Hébert, 3524 Dorlon, CH. 3987; secrétaire, Jos Beauregard, 1598 rue Beaudry.

Le gaz hélium fut observé pour la première fois sur le soleil.

La baie de Monterey fut découverte par Cabrillo en 1542.

Le gaz hélium fut observé pour la première fois sur le soleil.

La baie de Monterey fut découverte par Cabrillo en 1542.

EXAMEN de la VUE
 par J.-L. Phoenix, O. D.
OPTOMETRISTE-OPTICIEN
 diplômé de l'Université
 AU SALON D'OPTIQUE
 Chez O. ST-JEAN LITEE
 Téléphone: AM. 1121

O. St Jean
 BIJOUTIERS DIAMANTAIRES
 Un seul magasin à Montréal:
 1215 est, rue Sainte-Catherine

Assemblée des cordonniers

A la dernière assemblée de l'Union locale No 249 des Travailleurs en chaussures, tenue le 8 septembre dernier, des questions d'une très grande importance ont été discutées par les nombreux membres présents. Il y fut particulièrement question de l'uniformité des prix dans notre industrie, de la préparation pour l'après-guerre. Il est évident que les membres de cette union, comme ceux des autres unions, ne voudront pas subir les mauvais effets de l'après-guerre, comme nous en avons eu l'expérience entre les deux guerres. C'est donc aux ouvriers, et surtout aux ouvriers cordonniers de se préparer et de réfléchir sur les différentes organisations qui existent dans notre industrie et de faire une comparaison sans parti pris. Notre organisation n'existe pas seulement depuis quelques années, mais il y a plus de quarante-trois ans qu'elle a été fondée et, malgré les assauts formidables dont elle a été la victime de la part de ses adversaires, elle continue d'exister. Notre organisation fera comme par le passé pour l'après-guerre, nos membres seront protégés comme ils l'ont toujours été dans le passé. Le salut de l'ouvrier est dans l'organisation. Nous faisons donc appel à toutes les bonnes volontés, à ceux qui veulent améliorer leur sort.

A sa dernière assemblée, l'Union prit un vote de condoléances pour le décès du confrère Joseph Lemieux. Le comité exécutif a aussi recommandé le paiement des bénéfices à sa famille.

Statistiques sur les grèves jusqu'au mois de juillet 1944

La perte de temps occasionnée en 1944 par les grèves et les lock-outs pendant la période des sept mois se terminant avec juillet a été réduite de 38.6 pour cent sur celle de la même période en 1943, selon une déclaration faite par le ministère du Travail.

Jusqu'au 31 juillet 1944, l'on comptait une perte de 356,846 journées-hommes ouvrables résultant de 130 arrêts de travail qui intéressaient 60,675 employés. Pour les mêmes mois en 1943 le temps perdu était de 581,552 journées-hommes ouvrables, résultant de 241 grèves qui intéressaient 114,631 employés.

Le mois de juillet cette année a produit la somme de 21 grèves ou lock-outs, auxquels participaient 9,696 employés d'industries, et qui causèrent la perte de 25,968 journées-hommes. La perte de temps au mois de juillet 1943 était de 65,632, avec 15,679 employés participant aux grèves de juillet 1943.

Au nombre des 21 grèves du mois de juillet dernier il y en a trois qui intéressaient 1,000 employés ou plus; et elles se passèrent aux chantiers maritimes de Halifax et de Dartmouth en Nouvelle-Ecosse et dans des mines de charbon à Glace Bay et à Stellarton, N.-E. La grève des chantiers maritimes compte à elle seule presque 45 pour cent du temps perdu au mois de juillet 1944.

La nouvelle bonne

Monsieur — Eh bien, "ma fille", êtes-vous satisfaite de votre service ici?

Justine — Mais oui, "mon garçon", entre gens bien élevés on s'entend toujours!

COUR SUPÉRIEURE

Provinciale de Québec, District de Montréal, No. 221517.

DAME MARIA MARTINEK, épouse connue en biens de Walter Boyko, de la Cité et du District de Montréal, Demanderesse,

vs

WALTER BOYKO, marchand de la Cité et du District de Montréal, Défendeur.

AVIS

D'une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, Montréal, P.Q., le 10 Août, 1944.

EZRA LEITHMAN, Procureur de la demanderesse.

fédérale du Transport pour que les tramways de Montréal portent une lumière rouge automatique à l'arrière, comme l'exige la loi pour tout véhicule, afin de signaler l'arrêt du tramway. — Adoptée.

Présentée par le Local 1360 de la Fraternité Unie des Charpentiers et Menuisiers d'Amérique:

Attendu qu'il est rumeur que certaines agences projettent une immigration intense au Canada.

Qu'il soit résolu, que la Fédération provinciale du Travail proteste auprès des autorités gouvernementales contre toute immigration qui serait au détriment de nos ouvriers. — Adoptée.

Présentée par la Loge 712 de l'Association Internationale des Machinistes:

Attendu que la guerre en est arrivée à son stage décisif où une victoire alliée paraît assurée et par laquelle les forces de nos ennemis sont définitivement écrasées.

Qu'il soit conséquemment résolu, que cette convention de la Fédération provinciale du Travail de Québec accueille avec joie les hauts faits et les succès de nos forces armées canadiennes et de ceux des alliés et se porte garante que les travailleurs du Québec continueront à donner leur entier appui aux forces armées jusqu'à ce que nous ayons gagné la bataille finale. — Adoptée.

Présentée par la Loge 712 de l'Association Internationale des Machinistes:

Attendu que le problème des emplois d'après-guerre suscite la plus vive inquiétude parmi tous les Canadiens prévoyants, en particulier parmi les travailleurs et ceux engagés dans nos forces armées;

Attendu que la dislocation économique qui aura lieu aussitôt la cessation des hostilités nécessitera des mesures immédiates pour procurer de l'emploi aux ouvriers de l'industrie de guerre et aux démobilisés de nos forces armées en vue de maintenir le pouvoir d'achat du peuple et envisager toutes les possibilités quant à l'expansion de notre commerce d'exportation.

Qu'il soit résolu, que cette convention de la Fédération provinciale du Travail de Québec recommande au gouvernement de Québec de constituer immédiatement un comité d'après-guerre où seraient équitablement représentés le Travail, l'Industrie et le Gouvernement, qui travaillerait en coopération étroite avec le Gouvernement fédéral et formulerait des dispositions pour la transition de la production de guerre à la production de paix avec un minimum d'imprévus fâcheux. Nous recommandons qu'en formulant ces dispositions, on prenne note de ce qui suit:

1. L'établissement d'une semaine maximum de travail de 40 heures sans réduction du salaire actuel;
2. Indemnités d'assurance-chômage plus élevées;
3. L'établissement d'un minimum de 60 cents de l'heure pour tous les ouvriers;
4. Octrois et allocations accrus pour nos démobilisés militaires;
5. Réduction de l'âge et augmentation de l'allocation de pension de vieillesse;
6. Etablissement d'un organisme qui garantirait l'usage intégral des usines industrielles et élaborerait un système par lequel les ouvriers du temps de guerre deviendraient des ouvriers du temps de paix avec un minimum de malaise et d'inconvénients. — Adoptée.

Présentée par l'Union locale 1 de l'Union des Marins canadiens:

Attendu que le principe de la journée de huit heures est depuis longtemps établi dans le Dominion du Canada; et

Attendu que les marins des grands lacs canadiens travaillent encore douze heures par jour, dont six heures consécutives, six de repos et six autres heures de travail;

Attendu que l'Union des Marins canadiens, reconnaissant le besoin de maintenir nos navires en mouvement, n'a pas encore insisté sur cette revendication par suite de la pénurie de main-d'oeuvre disponible, il n'est pas cependant besoin de continuer de cette façon durant la période d'après-guerre.

Qu'il soit résolu, que cette convention appuie la demande de l'Union des Marins canadiens quant à la journée de huit heures qui devrait être appliquée immédiatement sur les grands lacs après la guerre et que le gouvernement fédéral soit avisé de la présente résolution par l'entremise du Congrès des Métiers et du Travail du Canada. — Adoptée.

Présentée par l'Union locale 1 de l'Union des Marins canadiens:

Attendu qu'à la suite des demandes de guerre faites à notre pays, le Canada est devenu une puissance maritime de premier rang et possède actuellement une excellente marine de quelque 250 navires de types divers; et

Attendu que le grand rôle joué par notre marine marchande a rendu possible un flot constant de fournitures aux forces armées des nations unies en toutes les parties du monde; et

Attendu que l'expansion considérable de notre industrie canadienne a rendu possible la production d'un surplus substantiel d'articles de consommation qui devront être exportés si nous voulons éviter la dislocation de notre économie et le chômage massif; et

Attendu que le Canada a maintenant les navires pour faire ces exportations aux quatre coins du monde, ce qui rendrait possible l'emploi continu de milliers de marins canadiens, de débardeurs, d'ouvriers des chantiers maritimes; et

Attendu qu'il y a une fraction des hommes d'affaires du pays, telle que représentée par le Board of Trade, qui est opposée au maintien d'une marine marchande canadienne sous le fallacieux prétexte que nous ne pouvons pas concurrencer les Etats-Unis et la Grande-Bretagne; et

Attendu que ce même groupe recommande la mise à la ferraille de cette flotte, éditée au prix de centaines de millions de dollars émanant du peuple canadien, par la vente de nos vaisseaux pour presque rien à des pays étrangers qui s'en serviraient pour transporter les produits canadiens, transférant ainsi le commerce exportateur du Canada à des compagnies maritimes de l'étranger.

Qu'il soit résolu, que cette convention appuie notre demande, non seulement pour le maintien de notre actuelle marine marchande, mais aussi pour son expansion, de sorte que le Canada puisse jouer tout son rôle comme puissance industrielle et exportatrice durant la période d'après-guerre. — Adoptée.

Présentée par les Locaux 1360 et 1584 de la Fraternité Unie des Charpentiers et Menuisiers d'Amérique:

Attendu que les Bills 2 et 3 adoptés lors de la dernière Législature provinciale ne sont pas en conformité avec les demandes du Travail Organisé

Qu'il soit résolu, que la Fédération provinciale du Travail demande au gouvernement provincial d'amender ces deux bills afin de les rendre conformes au mémoire présenté par le Travail Organisé, avant et après la passation de ces deux bills. — Adoptée.

Examen de la Vue Lunettes — Réparations	YO. 4014	Eyes Tested Glasses Fitted
A. GINGRAS, O.D. OPTOMETRISTE — SIGHT-SPECIALIST		
des ouvriers syndiqués Visiteur aux écoles		for trade-union workers Eye Inspector for Schools
4222 Wellington	VERDUN	coin GALT corner

53 Est, St-Zotique East	CR. 6807
ARMAND R. BASTIEN, Ba. O. OPTOMETRISTE — EYESIGHT SPECIALIST	
Examen de la vue spécial au travail industriel	Eye Examination Specially Adapted to Industrial Work
Ajustement de lunettes Optométriste de la "Montreal Works"	Glasses Fitted Optometrist for the "Montreal Works"

Buanderie-IMPERIAL-Laundry
S SUPPLY CO.

TEINTURIERS — NETTOYEURS • DYERS AND CLEANERS
Excellent service de blanchissage • Superior Laundry Service

Lavage de famille à prix modérés
Family Washing at Popular Prices

Téléphonez FAlkirk 1179 Call FAlkirk 1179
1471, RUE PARTHENAIS 1471 PARTHENAIS STREET

SANS AUCUN ENGAGEMENT DE VOTRE PART

nous vous invitons à nous permettre de faire la vérification des contrats d'assurance dont vous disposez.

J. B. DUPUIS & FILS, LIMITEE
SPECIALISTE EN ASSURANCES

ETABLIE EN 1900

459, rue St-Jean, MONTREAL. MARquette 9251

DEXter 9310	ELwood 0052
GARAGE FORGET FRANÇOIS FORGET, Prop.	
General Repairs — Réparations générales — Body Work NEW and USED CAR DEALER	
4659, Décarie Blvd.	MONTREAL

LE MONDE OUVRIER — THE LABOR WORLD

Est publié par la Fédération provinciale du Travail du Québec chaque semaine, dans le but de promouvoir de la législation sociale tendant à protéger et à améliorer le sort de la classe ouvrière de cette province. Exécutif : J.-Elphège Beaudoin, président, Jos. Matte, J.-B. Arsenault et Chs.-E. Chalifour, vice-présidents, Gustave Franq, secrétaire-trésorier, Henri Richard, rédacteur associé.

Adressez toutes les communications à 11, rue Saint-Paul Ouest
Téléphone : LANcaster 7808

Imprimé par Mercantile Printing Ltd., 11 ouest, rue Saint-Paul, Montréal



Is published by the Quebec Provincial Federation of Labor weekly, for the purpose of promoting legislation towards the protection and advancement of the working class of the Province of Quebec. Executive: J. Elphège Beaudoin, president, Jos. Matte, J. B. Arsenault and Chs. E. Chalifour, vice-presidents, Gustave Franq, secretary-treasurer, Henri Richard, associate editor.

Address all communications to 11 St. Paul Street West
Telephone : LANcaster 7808

Printed by Mercantile Printing Limited, 11 St. Paul Street West, Montreal

DISCOURS DE L'HON. A. BARRETTE

(Suite de la page 1)

l'oublier. Les ouvriers représentent la classe la plus nombreuse de notre population. Pour cette raison on a voulu donner au ministre du Travail un seul département, le Travail.

Chaque fois que des questions de salaires sont discutées les représentants des unions ne doivent jamais oublier les familles des ouvriers. Nous aurons après la guerre un grand problème qui va se poser car d'ici quelque temps nous aurons des évolutions. Nous sommes comme à la croisée des chemins. Pour que tout se passe dans la plus parfaite harmonie il faut nous faire confiance maintenant. Je vous fais confiance et je demande aux ouvriers de me faire confiance. Nous devons dès maintenant préparer notre économie de paix pour être prêts lorsque nous passerons de l'économie de guerre à l'économie de paix.

Il faut que le chômage disparaisse, il faut que tout soit maintenu, il faut que le standard de vie soit maintenu. La tâche sera énorme. Nous devons transformer certaines législations. Cette législation se transformera au fur et à mesure que le besoin s'en fera sentir.

Je serai toujours très heureux de vous recevoir ou de vous rencontrer, écouter vos opinions et vous donner les miennes. Je crois que vous ferez de grandes et belles choses. Vous avez dans le passé fait beaucoup de choses, il reste encore beaucoup à faire.

Lorsque vous vous présentez devant le Cabinet provincial, au lieu de présenter vingt à vingt-cinq demandes, vous ne leur en demandez que quelques-unes seulement. Nous pourrions alors donner plus de considération à ces recommandations. S'il n'y a que quelques demandes, nous serons alors forcés de nous attaquer à ces problèmes. Ceci est une simple suggestion de ma part, cependant je crois que vous obtiendrez plus en demandant moins.

Je suis très heureux de vous rencontrer. Je crois qu'il est du devoir d'un ministre du Travail, en plus de travailler à assurer des salaires convenables, de permettre aux familles d'envisager les exigences de la vie moderne, de voir à la question des logements ouvriers, à l'organisation professionnelle des jeunes. Je sais que ce sera une tâche très intéressante de vous représenter non seulement pour la question ouvrière mais aussi pour la question sociale. Nous aurons l'occasion de nous rencontrer et tous ensemble nous pourrions élaborer un programme.

Je vous félicite pour ce qui a été fait dans le passé et vous souhaite plein succès à votre congrès de Shawinigan Falls.

La convention de Shawinigan Falls . . .

(Suite de la page 1)

Frank Giroux et J.-M. Shannon sont mis en nomination pour la position de vice-président régional pour le district de Montréal. Le délégué Shannon décline l'honneur et remercie son proposeur. Sur 105 bulletins enregistrés, le délégué Villeneuve en remporte 63 et le délégué Giroux 42.

Le délégué J.-B. Hurens est élu par acclamation vice-président régional pour le district de Québec.

Les délégués Jean Jodoin et Emile Lajoie sont mis en nomination pour la position de vice-président régional pour le district des Trois-Rivières. Le délégué Lajoie décline l'honneur en faveur du délégué Jodoin qui est élu vice-président régional pour le district des Trois-Rivières.

Le délégué Lucien Tremblay est élu par acclamation vice-président régional pour le district de Chicoutimi-Lac Saint-Jean.

AVIS D'APPLICATION POUR DIVORCE

Avis est par les présentes donné que Rita Beryl Gwendolyn Scott Lunn, de Montréal, Québec, s'adressera au parlement de Canada, à sa présente ou à sa prochaine session afin d'obtenir un bill de divorce d'avec son époux, David Alfred Lunn, contre-maître, de Montréal, Québec, pour cause d'adultère. Montréal, 7 août 1944.

MERGLER & MERGLER, Procureurs du requérant, Suite 500, édifice Waterman, 261 rue ouest St. Jacques, Montréal, Qué.

Loi ayant pour objet d'établir des allocations familiales

Adoptée par la Chambre des Communes le 1er août 1944, et par le Sénat. Sanctionnée le 14 août 1944.

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi de 1944 sur les allocations familiales.*

2. Dans la présente loi, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression

a) "allocation" signifie l'allocation mensuelle autorisée par l'article trois de la présente loi;

b) "enfant" désigne toute personne âgée de moins de seize ans qui réside au Canada à la date d'enregistrement et

(i) qui est née au Canada et réside au Canada depuis sa naissance; ou

(ii) qui a résidé au Canada pendant trois années consécutives immédiatement avant la date d'enregistrement; ou

(iii) dont le domicile du père et de la mère, lors de la naissance de cette personne et pendant trois ans auparavant, était au Canada et a continué d'être au Canada jusqu'à la date d'enregistrement; ou

(iv) qui est née pendant que son père ou sa mère était membre des forces navales, militaires ou aériennes du Canada ou dans les douze mois après que son père ou sa mère a cessé d'être membre desdites forces,

mais ne désigne aucune personne qui est au Canada contrairement aux dispositions de la *Loi de l'immigration*;

c) "institution" a le sens que peuvent prescrire les règlements;

d) "entretient" signifie "entretient en tout ou pour une grande part", et l'expression "pour une grande part" a le sens qui peut être prescrit dans les règlements;

e) "Ministre" désigne le ministre de la Santé nationale et du bien-être social;

f) "parent" désigne un père, un beau-père, un père adoptif, un père nourricier, une mère, une belle-mère, une mère adoptive, une mère nourricière ou toute autre personne qui entretient un enfant ou en a la garde, mais ne comprend pas une institution;

g) "enregistrement" signifie l'enregistrement effectué conformément à l'article quatre de la présente loi et aux règlements;

h) "règlements" signifie les règlements édictés par le gouverneur en conseil conformément à la présente loi.

3. A compter du premier jour de juillet mil neuf cent quarante-cinq et sous réserve des dispositions de la présente loi et des règlements d'exécution, il peut être versé, sur les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, à l'égard de chaque enfant résidant au Canada et entretenu par un parent, l'allocation mensuelle suivante:

a) dans le cas d'un enfant âgé de moins de six ans, cinq dollars par mois;

b) dans le cas d'un enfant de six ans ou plus mais de moins de dix ans, six dollars par mois;

c) dans le cas d'un enfant de dix ans ou plus mais de moins de treize ans, sept dollars par mois;

d) dans le cas d'un enfant de treize ans ou plus mais de moins de seize ans, huit dollars par mois.

Toutefois, l'allocation payable en ce qui concerne un cinquième enfant entretenu par le parent, doit être réduite de un dollar; en ce qui concerne respectivement un sixième et un septième enfant ainsi entretenu, de deux dollars; en ce qui concerne respectivement un huitième enfant et chaque enfant en plus ainsi entretenu, de trois dollars.

4. (1) L'allocation n'est payable qu'après l'enregistrement de l'enfant, et commence le premier mois qui suit ledit enregistrement; elle doit être versée à un parent en conformité des règlements ou à l'autre personne autorisée à la recevoir sous le régime ou en vertu des règlements.

(2) L'allocation cesse d'être payable avec le versement pour le mois dans lequel l'enfant atteint son sixième anniversaire de naissance, ou lorsque, étant âgé de plus de six ans et physiquement apte à aller à l'école, il n'y va pas ou ne reçoit pas la formation équivalente prescrite dans les règlements, ou lorsqu'il décède ou cesse de résider au Canada, ou que, dans le cas d'un enfant du sexe féminin, cet enfant se marie.

(3) L'augmentation de l'allocation payable en vertu de l'article trois et résultant du fait qu'un enfant a atteint son sixième, dixième ou treizième anniversaire de naissance, commence avec le versement pour le mois qui suit cet anniversaire.

(4) Une personne à qui une allocation est payable doit dans le mois qui suit la date où l'allocation cesse d'être exigible, en signaler le fait conformément aux règlements.

5. La personne qui reçoit l'allocation doit l'affecter exclusivement à l'entretien, au soin, à la formation, à l'instruction et à l'avancement de l'enfant, et, si le Ministre, ou le fonctionnaire que les règlements autorisent à cet égard, est convaincu que l'allocation n'est pas ainsi affectée, le

versement en doit être discontinué ou fait à quelque autre personne ou organisme.

6. Si une personne n'est pas satisfaite d'une décision concernant son droit de toucher une allocation ou concernant le montant d'une allocation qui lui est payable, ou relativement à toute autre question découlant de la présente loi, elle peut interjeter appel de cette décision à un tribunal qui sera établi et dirigé en conformité des règlements, et la décision du tribunal ne sera sujette à aucun appel ou révision devant une cour de justice.

7. Nulle allocation prévue dans la présente loi n'est susceptible d'imposition ni assujettie à l'application de quelque loi sur la faillite ou l'insolvabilité, ni ne doit être cédée, grevée, saisie, anticipée ou donnée en garantie, et l'allocation est payable sous réserve de ces conditions.

8. (1) Rien dans la présente loi ne doit empêcher tel rajustement du dégrèvement prévu dans la *Loi de l'impôt de guerre sur le revenu* pour un enfant à charge, qui peut être nécessaire pour éviter le double emploi des avantages prévus dans la *Loi de l'impôt de guerre sur le revenu* et dans la présente loi.

(2) Lorsqu'il le juge nécessaire pour éviter un double emploi, le gouverneur en conseil peut, par règlement pourvoir à la réduction ou à la rétention de l'allocation payable à toute personne recevant une aide du gouvernement du Canada pour l'entretien d'un enfant à l'égard duquel l'allocation est payable aux termes de la présente loi; toutefois, cette réduction ou cette rétention ne doit pas être effectuée en raison d'une pension prévue dans la *Loi des pensions* ni d'une indemnité payable à l'égard d'un enfant à la charge d'un membre des forces navales, militaires ou aériennes du Canada.

9. Le Ministre a les pouvoirs nécessaires pour appliquer la présente loi, et il a la faculté

a) D'établir des comités ou conseils et de conclure des ententes avec des départements du gouvernement et d'autres organismes publics et privés pour se faire aider dans la réalisation des objets de la présente loi;

b) De nommer toute personne pour enquêter sur les questions à l'égard desquelles des renseignements sont requis dans l'application de la présente loi, cette personne devant être investie des pouvoirs d'un commissaire nommé sous le régime de la Partie I de la *Loi des enquêtes*.

10. Le Ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure des ententes avec le gouvernement de toute province en vue de faciliter l'exécution de la présente loi.

11. Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements en vue de réaliser et de rendre exécutoires les objets de la présente loi, et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, il peut par règlement

a) Prescrire, d'une manière générale ou à l'égard d'une province ou d'une catégorie de cas, que le versement sera effectué au parent déterminé dans les règlements;

b) Prescrire que, vu l'âge, l'infirmité, la mauvaise santé, l'alléation mentale, l'imprévoyance ou toute autre cause raisonnable d'inaptitude de la personne à qui l'allocation est payable, ou dans d'autres circonstances particulières, le versement peut être fait à une autre personne ou un autre organisme qualifié;

c) Pourvoir à la procédure du tribunal établi en conformité de l'article six de la présente loi;

d) Prescrire que, dans le cas des Indiens et des Esquimaux, le versement de l'allocation doit être effectué à une personne autorisée par le gouverneur en conseil à la recevoir et à l'affecter;

e) Prescrire le mode et la formule d'enregistrement ainsi que les renseignements et la preuve qui peuvent être exigés en l'espèce;

f) Imposer des peines pour infraction à tout semblable règlement, sous forme d'amende n'excédant pas deux cent dollars ou d'un emprisonnement d'au plus trois mois, applicables sur déclaration sommaire de culpabilité.

12. (1) Les règlements édictés sous le régime de la présente loi doivent, dès leur approbation par le gouverneur en conseil, être publiés dans la *Gazette du Canada* et être présentés au Parlement dans les quinze jours de leur établissement si le Parlement est alors en session et, si ce dernier n'est pas alors en session, dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante.

(2) Un règlement n'est exécutoire que s'il a été publié dans la *Gazette du Canada*; dès cette publication, il sera exécutoire et aura la même vigueur et le même effet que s'il avait été édicté dans la présente loi.

13. (1) Quiconque reçoit, sans y avoir droit, une allocation ou un chèque à cet effet, doit immédiatement retourner le montant de l'allocation ou le chèque.

(2) Lorsqu'une allocation a été versée à une personne qui n'y avait pas droit, ou au delà du montant auquel une personne avait droit sous le régime de la présente loi, le montant ainsi versé, auquel la personne n'avait pas droit, peut, en tout temps, être recouvré, comme somme due à la Couronne, de la personne à qui il a été versé ou de son représentant légal, et le montant d'une telle

dette peut être retenu, sous la forme de déduction ou de compensation, sur les deniers payables à cette personne sous le régime de la présente loi, à quelque époque que ce soit.

14. (1) Est coupable d'infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'un emprisonnement d'au plus six mois, avec ou sans travaux forcés, ou d'une amende d'au plus cinq cents dollars, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement, quiconque sciemment

a) Fait, verbalement ou par écrit, une déclaration fautive ou trompeuse dans l'intention d'influencer une décision concernant le paiement d'une allocation, soit pour lui-même, soit pour toute autre personne;

b) Fait ou présente une déclaration ou un document entachés de fausseté dans quelque partie essentielle, à un inspecteur ou à une personne nommée pour instituer une enquête sous le régime de la présente loi;

c) Encaisse un chèque pour une allocation à laquelle il n'a pas droit;

d) Etant une personne à qui une allocation est

payable, omet de signaler, comme le prescrit le paragraphe quatre de l'article quatre de la présente loi, qu'une allocation a cessé d'être payable à l'égard de cet enfant ou, dans le cas d'un parent, qu'il a cessé d'entretenir l'enfant.

(2) Aucune poursuite prévue au présent article ou pour une infraction créée par les règlements ne peut être entamée après les trois années qui suivent la date où l'infraction a été commise.

(3) Nulle poursuite prévue au présent article ou pour une infraction créée par les règlements ne doit être intentée sans le consentement écrit du Ministre.

15. Le Ministre doit présenter au Parlement, dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la première session du Parlement, chaque année, un rapport sur les dépenses et l'administration relatives à la présente loi durant l'année financière précédente.

16. Les dépenses nécessaires à l'application de la présente loi, autres que le versement d'allocations, sont payables à même les deniers votés à cette fin par le Parlement.

Le texte anglais de la Loi des allocations familiales sera publié la semaine prochaine.

La consommation du charbon a augmenté de 70 p.c. au Canada

Le ministre des Munitions et Approvisionnements révèle que la consommation du charbon au Canada a augmenté d'approximativement 70% depuis 1939-40. Ce qui veut dire que la consommation de 28,000,000 de tonnes s'est élevée à environ 48,000,000.

La production domestique ne pouvant suffire à combler cette demande, on s'en est remis aux importations des Etats-Unis qui ont doublé durant les trois dernières années.

Il faut cependant envisager un autre problème: la consommation s'est aussi accrue aux Etats-Unis, et il devient de plus en plus difficile d'importer du charbon américain en quantité suffisante.

On a aussi noté une réduction dans l'importation du charbon Welsh. Le Canada peut donc envisager une pénurie de charbon, a déclaré ces jours-ci l'hon. C.-D. Howe.

On prie donc incessamment les ménagères de placer dès maintenant leurs commandes et d'en accepter la livraison au moment qui convient le mieux au vendeur. Le ministre a aussi fait remarquer qu'à moins d'une intelligente collaboration, la rareté des hommes et des camions pourrait rendre la distribution des plus difficiles.

Poursuites en vertu des Règlements du Service sélectif national

La négligence à se conformer aux Règlements du Service sélectif national a donné lieu à 174 poursuites au cours du mois d'août. C'est ce qu'a déclaré récemment M. A. Mac-Namara, directeur du Service sélectif national.

Vingt-sept accusations de plus que le mois précédent furent portées en août, dont 53 contre des objecteurs de conscience. Ceux-ci étaient accusés de ne s'être pas présentés, sur instructions, à un camp de service alternatif. De ce nombre 25 furent condamnés.

Au cours du mois, 71 employés furent trouvés coupables de divers délits, entre autres, d'avoir quitté un emploi "désigné" sans la permission du Service sélectif ou de n'avoir pas accepté, sur instructions du Service sélectif, du travail de plus haute catégorie prioritaire. Du côté des patrons, 14 furent trouvés coupables, dans la plupart des cas pour avoir engagé des travailleurs sans permis.

A travers le Canada il y eut 110 condamnations pour le mois d'août, contre 68 en juillet. Dix-neuf plaintes furent retirées, et il y eut cinq acquittements.

Au 1er septembre un total de 364 causes étaient encore pendantes, dont 20 accusation scontre des patrons, 197 contre des employés et 147 contre des objecteurs de conscience.

Modification des Règlements sur les Relations ouvrières

Le ministre du Travail, l'honorable Humphrey Mitchell, vient d'annoncer que, sur recommandation du Conseil national des Relations ouvrières en temps de guerre, les Règlements touchant ces relations, C.P. 1003, ont été modifiés.

L'article 15 a été remplacé par un nouveau. D'après l'ancien article 15 il ne pouvait y avoir de contrat collectif pour plus d'un an, et lorsque le terme d'un contrat était plus, il était censé contenir une clause permettant de le terminer, à deux mois d'avis par l'une ou l'autre partie, en tout temps après l'année écoulée. Le nouvel article stipule que tout contrat, passé avant ou après la mise en vigueur des Règlements, ne les parties pour au moins un an et n'est pas susceptible de résiliation, durant cette période, sans le consentement du Conseil des Relations ouvrières en temps de guerre. Si le contrat, passé avant ou après la mise en vigueur des Règlements, est pour plus d'un an, il sera tenu pour résiliable en tout temps après l'année écoulée, sur avis de deux mois par l'une ou l'autre partie.

Un sous-alinéa a été ajouté à l'article 16 des Règlements à l'effet que dans les cas où l'une des parties à un contrat collectif en vigueur requiert de l'autre, en vertu de cet article, de négocier un renouvellement, les articles 11, 12, 13 et 14 des mêmes manières que pour la négociation d'un contrat à la suite de l'accreditation d'agents de négociation. Règlements s'appliqueront de la Ces articles prévoient l'intervention du Conseil national des Relations ouvrières en temps de guerre pour la passation d'un contrat, la nomination d'un officier de conciliation par le Ministre du Travail, l'établissement d'une Commission de conciliation et la manière de donner suite aux rapports de cette Commission.

L'arrêté en Conseil C.P. 7307 du 16 septembre 1941 est révoqué par l'arrêté modifiant. L'arrêté en Conseil C.P. 7307, qui complétait la Loi d'enquête en matière de différends industriels, maintenant en suspens, stipule que les votes de grève dans les industries de guerre, devront se faire sous le contrôle du ministre du Travail subséquemment à l'action d'une Commission de Conciliation et qu'il faut un vote majoritaire des intéressés pour qu'une grève soit légale. Comme toutes les procédures sous le régime de Commissions de conciliation établies en vertu de la Loi ont été complétées la révocation de C.P. 7307 est devenue nécessaire.

If we don't give everything we have to build a new world now, the time may come when we won't have anything to give.

Make-up is a cover-up for some people. But to make up WITH the other fellow is a clean-up for us all.

Le coût de la vie en hausse partout

Ottawa, 9. — Le nombre-indice du coût de la vie au cours du premier semestre de 1944 continue d'avancer dans la plupart des pays. Le taux de l'avance est généralement modéré, sauf en certains pays de l'Amérique latine et en Islande.

L'indice du coût de la vie du bureau du travail des Etats-Unis accuse que des gains fractionnaires depuis le début de l'été de 1943. Les prix des aliments en juin 1944 sont en moyenne de 4.4 p.c. inférieurs à ceux de juin 1943; ils offrent un contraste avec le taux d'augmentation durant l'année précédente, alors que les prix des aliments avaient augmenté de 15.2 p.c. La baisse des prix des aliments depuis juin 1943 est neutralisée par une hausse des articles de ménage, dont l'indice avance de 8.2 p.c. le premier semestre de 1944.

Pendant tout le premier semestre de 1944, l'indice du coût de la vie au Canada demeure légèrement inférieur aux niveaux des quatre derniers mois de 1943. L'indice de juin 1944 est de 0.3 p.c. inférieur à celui de décembre 1943, mais il est encore de 0.4 p.c. supérieur à celui de juin 1943. L'indice du ministère du travail du Royaume-Uni avance de 0.5 p.c. en février par suite de la hausse du charbon et se maintient à ce point en juin. Les indices des aliments, du loyer et des divers restent aux mêmes niveaux.

L'indice du coût de la vie au Mexique continue une avance qui se poursuit sans interruption depuis la fin de 1942. Il accuse un gain de 16.0 p.c. le premier semestre de 1944 en raison surtout d'une hausse de 20 p.c. des aliments. Le nouvel indice du Pérou avance de 9.5 p.c. de décembre à juin, comparativement à 15.3 p.c. l'année terminée en juin 1944.

A Reykjavik (Islande), le coût de la vie, après un brusque déclin pendant le premier semestre de 1943, avance continuellement depuis lors. Il laisse voir un gain de 3.5 p.c. le premier semestre de 1944, mais l'indice de juin 1944 est encore de 1.5 p.c. inférieur à celui de décembre 1942 qui avait atteint un sommet. Du début de la guerre à juin 1944, l'indice avance de 160 p.c.

L'indice trimestriel du coût de la vie en Australie, qui a décliné pour la première fois depuis le début de la guerre au cours du deuxième semestre de 1943, s'avance que de 0.2 p.c. durant le premier semestre de 1944. L'indice officiel de l'Union Sud-Africaine fait un gain plus marqué au cours de cette période, soit de 2.4 p.c. de décembre 1943 à mai 1944.

Commodités rationnées

Le livret de rationnement numéro 5 sera distribué au cours de la semaine du 14 au 21 octobre et contiendra des coupons utilisables en cas d'urgence. Le coordinateur de

MAISON WALTERS INC.

Ladies' Ready-to-Wear — Furriers
Confection pour dames — Fourrures
Coats, Fur Coats, Children's Coats, and Dresses
We also make specials — Nous faisons aussi spéciaux
1224 St. Catherine Street East Tel. FRontenac 7360

Tél.: CA. 4343 Rés.: CR. 5557

EXAMEN DE LA VUE — EYES TESTED

EDGAR LUSSIER, B.A., Ba. O.

Spécialiste-optométriste — Eyesight Specialist

6610A, rue St-Hubert MONTREAL

LAUZON AUTO SERVICE

Réparation — Remorquage — Location d'automobiles
Lavage — Graissage — Gazoline.
Garage à l'épreuve du feu.

4001 BERRI (près Duluth) PL. 1122

E. NADON, Enrg.

Produits Pétroliers — Petroleum Products
MARCHANT d'Huile, Graisse, Huile à Moteur, Gazoline,
Huile de Chauffage — Gros et Détail
MERCHANT of Oil, Gas, Motor Oil and Cup Grease,
Gas, Oil — Wholesale and Retail

200, rue Saint-Jean LONGUEUIL

Phone PL. 0746 A. MALO

SHELL SERVICE STATION

Shell Gasoline and Motor Oils
Shellubrication with Moto-Sway
Mount Royal and St. Urbain, MONTREAL

MArquette 9331 ALEX. JULIEN, prop.

HOTEL PLAZA ENR'G

CHAMBRE \$1.50 — REPAS 50c ET PLUS
Téléphone et eau courante dans chaque chambre.

446 Place Jacques-Cartier MONTREAL



2461, rue des Carrières, Montréal CRescent 4167

"VILLERAY BUSINESS COLLEGE"

COURS COMMERCIAL COMPLET, EXAMENS DU SERVICE CIVIL — DACTYLOGRAPHIE, STENOGRAPHIE, MIMÉOGRAPHIE, COMPTOMETRIE, CORRESPONDANCE, COMPTABILITE GENERALE ET DE PRIX DE REVIENT
Mathématiques Collégiales et Financières
COURS DE JOUR ET DE SOIR

7398 Drolet CR. 9150

COOPERATIVE DE LAIT & CREME DE MONTREAL ENRG.

4101 NOTRE-DAME EST AM. 2171

l'administration des aliments déclare que l'on étudie périodiquement la situation pour voir quelle ligne de conduite adopter. La mise en conserve est actuellement étudiée afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires si l'approvisionnement en sucre devenait difficile. Il semble que la situation sera pire en 1945. Les approvisionnements de beurre ne sont pas non plus très prometteurs. On fera, au cours de l'automne, un relevé des approvisionnements de thé et de café.

Pour Appointment For Appointment
HA. 2816

Dr. Henri St-Germain

Chirurgien Surgeon
DENTISTE DENTIST

Edifice HENRY BIRKS Building
Suite 206
1240 Carré PHILLIPS Square
WALnut 2778

Letters from Our Readers

Sir: A speaker at a recent conference said that the important thing was to put the rights of the man who uses the machine ahead of the rights of the machine. The idea was that a man who uses the machine should get all the rights; that a man with a steam shovel ought to get all the value of the increased movement of dirt, over that by the man with a hand shovel.

This is a new version of the old and silly story that human rights come before property rights. Property rights are human rights. Those who talk this way simply mean that men with no property should have the rights to the property of other people.

In the case of the machine of course the steam shovel itself is property and steam shovels just do not happen. They are made by workers, not only in the steam shovel factories, but in the mines and forests, on railways, in offices and banks. They themselves have to be paid for out of the savings of someone, who could otherwise spend this money on himself, and the labour of someone else. The lathes and other machines which make them come out of the savings of someone. That is, a steam shovel has no rights, but it stands for the rights of thousands of individuals. These are honest rights, earned or bought.

If we give all the output of steam shovels to those who operate them, and the people who make and own the steam shovels get nothing, there will be no steam shovels. Then the men who get good wages for operating steam shovels will get no steam shovels at all.

Sir: The railway workers of Canada are a very serious body of citizens, and to criticize them for asking an increase in wages seems to forget that they are almost alone among Canadian workers, in not getting an increase during the War, except for the cost of living bonus.

In applying for an increase in wages, the railway workers said that it was not their business to demand an increase in freight rates, but it is certainly to their interest to keep in mind that such an increase may be necessary.

After all, the workers in any enterprise are just as interested in its prosperity as are the owners.

Before we get too excited about how wicked it would be to have an increase in freight rates, we might remember that these are about the only prices which are today at least as low as they were in 1939, and that freight rates in Canada are the lowest in the world.

Take notice that DOROTHY MARIE CHRISTENSEN KORNING, of the City of St. Lambert, district of Montreal, Province of Quebec, Canada, will apply to the Parliament of Canada at the present or the next session for a Bill of Divorce from LIEUTENANT JOERN EILERT KORNING, R.C.N.R., of the Town of Rosemere, County of Terrebonne, District of Montreal, Province of Quebec, Canada, for adultery, Montreal, September 11th, 1944.

GERALD M. ALMOND, Solicitor.

SUPERIOR COURT
Province of Quebec,
District of Montreal,
No. 229,517.

DAME MARIA MARTINIUK, wife common as to property of Walter Boyko, of the City and District of Montreal,

Plaintiff,
vs
WALTER BOYKO, merchant of the City and District of Montreal,
Defendant.

NOTICE
An action in Separation as to property has been instituted in this cause, Montreal, P.Q., August 10, 1944.

EZRA LEITHMAN,
Attorney for Plaintiff.

NOTICE OF APPLICATION FOR DIVORCE

Notice is hereby given that Rita Beryl Gwendolyn Scott Lunn, of Montreal, Quebec, will call on the Parliament of Canada, at its present or its future session, to obtain a bill of divorce from her husband, David Alfred Lunn, foreman, of Montreal, Quebec, for adultery.

MERGLER & MERGLER,
Attorneys for Plaintiff,
Suite 500, Waterman Building,
261 St. James Street West,
Montreal, Que.

Gleaned from all over the Globe

Close correlation of events in the East and West is nothing new, says Dr. F. J. Teggart of the University of California. Between 53 B. C. and 107 A. D., 40 uprisings of barbarians in Europe followed outbreak of war in western China or on eastern frontiers of the Roman empire.

One chemist figures that only about 5 per cent of incendiary bombs start fires in war attack, since only 15 to 20 per cent of a city is covered by buildings, and about half the bombs falling on buildings off or fail to function.

European grapes were introduced into the Southwest earlier than has been supposed, judging by finding the seed in refuse of old San Gregorio de Abo Mission, in New Mexico, showing that these grapes were cultivated there some time between 1629 and 1678.

Prehistoric Indians of the Peruvian coast were head hunters and shrank heads of enemies as trophies very much as modern Jivaro in Ecuador do.

Dalmatian coach dogs habitually run at a chosen position under a carriage or at the horses' heels, and the dogs' preferences, it is believed, may be inherited.

Kansas rates its coal reserves larger now than they were 20 years ago, because advances in strip-mining technique permit mining of coal beds so thin that they were formerly not considered commercially valuable.

The ice cream industry may aid American farmers by using 25,000 tons of corn sweeteners to replace some of the imported cane sugar, is the belief of New York State agriculturists who are experimenting along this line.

A new chemical to neutralize the corrosive effects of brine that drips off refrigerators cars onto tracks and equipment may save railroads \$2,000,000 a year.

In 1931-1934 the United States averaged production of only \$30,000,000 worth of machine tools a year; today's production is to exceed \$850,000,000.

Introduction of electric lights into homes after 1890, says a historian, caused yellow to become a fashionable color for evening dress.

The University Museum in Philadelphia is assembling scientific and educational motion picture films to be made available to schools and allied institutions.

British engineers report that rubber fenders for automobiles and trucks resist denting, are waterproof and rustless — and save metal.



these
TWO
go together!

YOU can't have one without the other... you can't share in the Victory unless you are ready and willing to take your place with the boys who are earning it.

The fight is *overseas* — in the face of the enemy — and you must be an *overseas* soldier to get into it.

So get that GS badge on your arm right away.

There's still time — and there's a place for you in the Canadian Army — for all the young men who want to be *fighting* soldiers.

And when you come home again, you'll be one of the boys to lead the *Victory Parade!*

Join up *now*... and go GS.



VOLUNTEER TO-DAY
JOIN THE CANADIAN ARMY
FOR OVERSEAS SERVICE

PALACE
THEATRE

The Adventures of
Mark Twain
starring FREDRIC MARCH
ALEXIS SMITH
with DONALD CRISP
ALAN HALE

CAPITOL
THEATRE

CHARLES LAUGHTON
ROBERT YOUNG in
"THE
CANTERVILLE
GHOST"
Added Feature
'Three Men in White'

PRINCESS
THEATRE

JACK CARSON *
IRENE MANNING in
"MAKE YOUR
OWN BED"
Added Feature
'CRIME BY NIGHT'

LOEW'S
THEATRE

2nd WEEK!
BING CROSBY in
GOING MY WAY
with Barry FITZGERALD
and Risè STEVENS
Contralto of the Metropolitan

MONARCH GAS RANGES
Made by

Canadians
for
Canadian Homes

Tél. Lancaster 3858

Salon de Fleurs St-Denis
1590, rue SAINT-DENIS
(Edifice du Théâtre Saint-Denis)
Spécialités:
Bouquets de Noces, Tributs floraux
Escompte de 10% aux membres
des unions ouvrières.
Mme ROVIRA — Rés. MA. 8488

VIENNA GRILL CAFE
INCORPORATED

1964 rue Ste-Catherine Est
Montréal

SAVE
THAT YOU
MAY LEND

Democracy's Entente Cordiale

Britain's Trade Union Leaders Will Aid French
Colleagues To Re-establish Central Organization.
Workers' Part In Civil Government.

From HERBERT TRACEY of the British Trades Union Congress

As the war nears its end Britain's Trade Unions are concentrating more attention upon the strengthening of their own organizations to meet the tasks and problems of the post-war years. The General Council of the Trades Unions Congress has appointed a delegation of six influential members to visit France, and contact leaders of French Trade Unions.

Discussions will then open upon measures whereby Britain's Trades Union Congress can help French colleagues to re-establish the central organization of the French Trade Unions. Reconstruction of French industry and the share that the French Trade Unions will have in the re-establishment of civil government and social order in France, will also be considered.

The importance which the Trades Union Congress General Council attaches to this mission is attested by its personnel. The delegation includes John Bernstead, general secretary of the National Union of Railwaymen; John Tanner, President of the Amalgamated Engineering Union (who was in his earlier days actually employed as an engineer in France); Arthur Deakin, general secretary of the Transport and General Workers' Union, Henry L. Bullock, one of the national officers of the Union of General and Municipal Workers; George H. Bagnall, an experienced officer of the textile workers and general secretary of the National Union of Dyers, Bleachers and Textile Workers; and George Gibson, a former president of the Trades Union Congress, and a much travelled representative of British Trade Unionism, who is general secretary of the Mental Hospital and Institutional Workers, but whose experience covers a much wider field of trade union activity.

It is possible that Sir Walter Citrine, as general secretary of the Trades Union Congress, will accompany the delegation, if other commitments permit.

One Union Of Mineworkers

Important discussions are also proceeding on the structural and functional changes that will have to be made in Britain's Trade Union Movement to enable it to meet tomorrow's tasks and responsibilities. A report on the general problem of structure and function has been prepared for submission to this year's annual Trades Union Congress in mid-October, and the Trades Union Congress General Council is holding a special session shortly to put the finishing touches to this report.

Meanwhile individual Unions in affiliation to the British Trades Union Congress have been dealing with their own domestic problems of organization. The last step but one towards the creation of a single National Union of Mineworkers, in place of the Mineworkers' Federation which has been the historical form of national Trade Union organization in Britain's coal-mining industry for three generations, has now been taken. A Special Delegate Conference of representatives from the coalfields has approved the constitution and rules of the proposed National Union of Mineworkers and has authorized reference of the scheme to a ballot of the coalfields. At the present time, and for many years past, the national Federation of Mineworkers has comprised 41 separate and largely autonomous associations of mineworkers and craftsmen. Some of these Associations are themselves federations of autonomous units, such as the National Union of Scottish Mineworkers, embracing miners' Union in Ayrshire, Lanarkshire, and other Scottish coalfields; and others like

the South Wales Miners' Federation, despite its name, have functioned as single Unions rather than as federations. In the National Mineworkers' Federation too, have been Unions of colliery mechanics, colliery winders, engineers and firemen, enginemen, boilermen and brakemen, motormen and electricians, and some general workers, whose membership overlaps that of such an organization as the Transport and General Workers' Union.

To Be Decided By Ballot

It is now proposed under the Constitution presently to be submitted to a coalfields ballot to establish a National organization open to all employed in or connected with the coalmining industry, who are at present members of any of these separate associations. In effect the acceptance of the scheme will fuse these separate associated Trade Unions into one National Union with authority to carry on their activities under the control of a National Executive Committee in which the several coalfields will be represented. The Constitution provides for the appointment of three National Officers — President, Vice-President and General Secretary — who will be *ex-officio* members of the National Executive Committee. Representative members will be elected to the National Executive Committee from each area, covering the whole of the British coalfields. Basis of representation for each area is the strength of the organization in the area — that is, one member for the first 7,500 members, and an additional representative for the next 40,000 members; provision being made for representation for an area to rise or fall automatically according to the increase or decrease of members, but so that no area will have more than three representatives on the National Executive Committee.

The supreme governing authority of the New National Union will be the annual delegate conference. Representation in this assembly is related to the strength of the organization in each area. Rules provide that no person over the age of 60 shall be eligible for election, as either national or area officials, and a retiring age of 65 is stipulated. The President and Secretary are to be chosen by ballot vote of the members, and the Vice-President will be appointed by the annual conference, to hold office for two years, and be eligible for re-election. The President and Secretary after election will continue in office during the pleasure of the Union, but will have to retire from office if they enter Parliament or become paid officials of the Government.

An important provision in this constitution stipulates that a national strike shall not be entered upon without a ballot vote of the members and a two-thirds majority of those voting in the ballot must be registered before a strike can take place. It is noteworthy too that among the objects of the Union it is provided that it shall act as an association, organization or intermediary for the purposes of any conciliation scheme in the mining industry.

When morals fall, nations fall.

"The thing that saps the spirit of the soldier," said an orientation officer, "is the gruesome suspicion that he may be risking everything for somebody else's self-interest."

In Normandy and Brittany it had to be a fight from house to house to clear out the snipers. For total victory back here there will have to be a fight from home to home to clear up the snags.

Our Common Interests

By RUTH TAYLOR

War has brought about the kinship of common suffering. But when the war clouds have been swept aside and peace once more reigns on earth, will there be unity — the same unity as in time of trouble?

Common suffering has welded together people of different nationalities as though they were members of the same family. Common aims have bound together people of different faiths. Common ambitions have coordinated the actions of people of different backgrounds.

Will we now let rival ambitions separate us? Common ambition is working together toward the same goal — a prize which will be shared. Rival ambition is striving for a goal which must be seized for the benefit of one and the detriment of the other.

After all, what does common mean? According to the dictionary it is usual, average, regular, and pertaining to or participated in by all. There must be no division either in war or in peace in a democracy. As Victor Olander said, "The foundation of unity is the equality of status of the citizens." In short, if law is to be effective it must be applied always, everywhere and to all.

We have learned from bitter experience that to be truly free, men must have the assurance of all alike of an opportunity to work as free men in the company of free men. No man can be confident in perpetuity of his own safety unless and until every man, woman and child is equally safe.

If we are to fulfil our duty as Americans in the trying days ahead, we must, without setting aside any of our individual rights, work together in our community or communal life, to carry out the ideals of democracy, to see to it that there are opportunities for each man to advance according to his talents and abilities, to extend a friendly hand to those who need help, to keep the laws which we ourselves have made. Only faith behind democracy can foster the common virtues which are necessary for self government and for the preservation of our unity.

Centuries ago Euripides stated it thus:

*Look to the things of God.
Know you are bound to help all who are wronged,
Bound to constrain all who destroy the law,
What else holds state to state save this alone,
That each one honors the great laws of right.*

We have done this in war. We must do it in peace.

Government Interference in Business

"The idea that everyone should have freedom in earning his living is deeply set in American thinking... but the 'American way' has never been one of complete freedom in economic matters," declares Maxwell S. Stewart, author of the pamphlets, *The American Way — Business Freedom or Government Control?*, published by the Public Affairs Committee, 30 Rockefeller Plaza, New York City.

The pamphlet points out that even in the earliest days of the American colonies there was some measure of Government "interference" in business. New York City, Albany, Philadelphia, and other centers sold the "freedom of the city" without which no one could go into business. Trade with the Indians was a monopoly, and so were most ferrying, docking, and turnpike rights.

From this beginning the Government has gradually taken on a great many different kinds of economic activities on its own and has "interfered" in economic affairs on behalf of virtually all groups in the country.

Business Has Asked Controls

There has been the kind of interference desired by business itself; rules for the preservation of "fair" competition, anti-trust acts to "restore" competition, and protective tariffs.

The consumer has obtained protection against misleading advertising and misbranded products.

The worker has obtained protection against job risks in dangerous industries, and regulation of hours of work and minimum wages. In addition to these specific restrictions, business looks to the Government for an aggressive monetary policy to support general economic activity.

"It is obvious from a review of our history," Stewart points out, "that there has been a growing amount of Government 'interference' in business affairs. Yet it has

not brought disaster. Our national wealth and well-being have increased at an unprecedented rate.

Effective Leadership Not Provided

"A conflict, however, undoubtedly has arisen. The idea that everyone should have complete freedom in earning his living has come sharply against another idea — the desire of individuals and organized groups for greater security than is possible under unfettered competition."

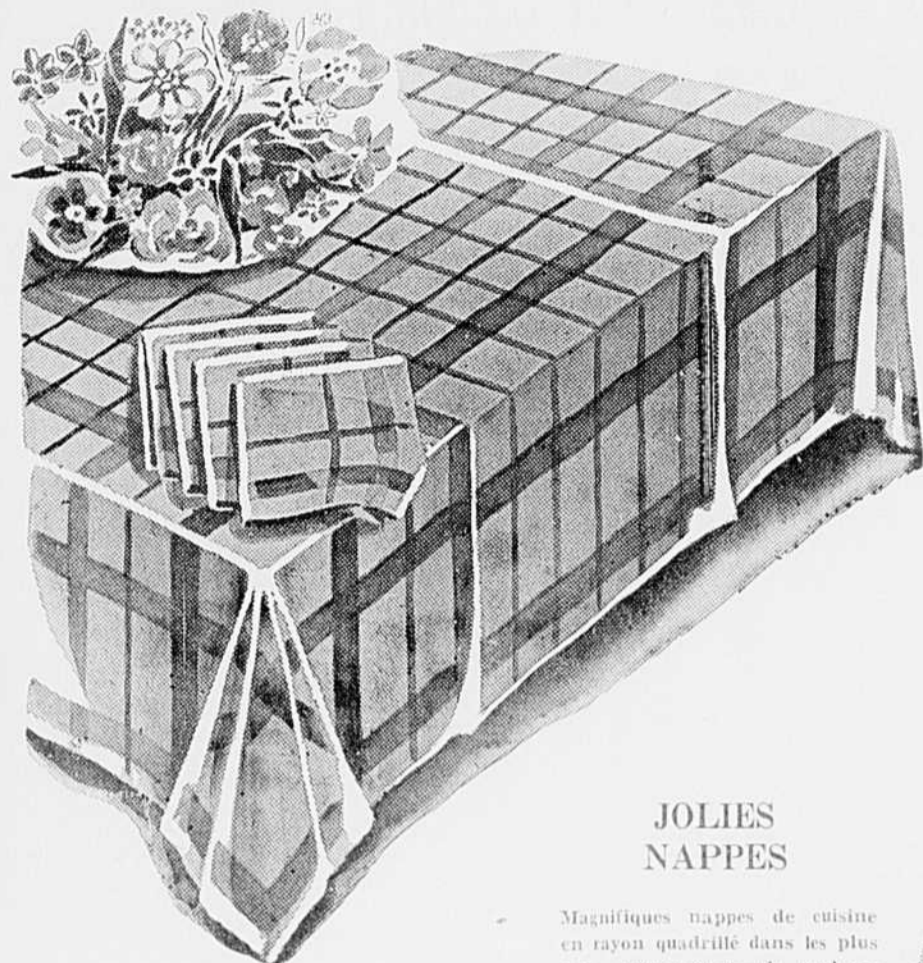
But the current debate over the relative merits of "free enterprise" or "Government control" has created a paralyzing deadlock. We find that the Government has been prevented time and time again by business pressures from adopting a vigorous policy to provide jobs and stimulate business. If the Government is vigorous it is accused of trying to set up a dictatorship; if it yields to pressure and does nothing it is said to be dominated by impractical bureaucrats. The result has been that, except during the war, neither private business nor the Government has provided effective leadership in recent years.

New York State Horticulturists experimenting with semi-dwarf apple trees, which would take less orchard space and be more convenient for pruning, spraying and harvesting.

In the isolation of the ancient world, it took the invention of wheeled vehicles about 2,000 miles to reach Egypt from western Asia.

Manzanita and wild lilac, growing on the West Coast, are among domestic sources of burls offering substitutes for French brier for pipewood.

Had the population of the United States continued growing as it did up to 1900, there would be 150,000,000 people now instead of about 131,000,000.



**JOLIES
NAPPES**

Magnifiques nappes de cuisine en rayon quadrillé dans les plus jolis arrangements de couleurs dont les dominantes sont le jaune, le rouge pâle ou foncé, le vert, bleu, or, tan ou coco. Grandeur de 52" x 52", sans serviettes **\$3.95**

Serviettes de bain

Solides serviettes de bain en belle ratine épaisse et spongieuse pour la maison ou le collège. Toutes blanches ou avec rayures bleues, pêches ou noires sur fond blanc. Grandeur de 23 pouces par 45 pouces Chacune **\$1.00**

Serviettes "Huck Back"

Pour les invités ou même pour tous les jours, voici un joli lot d'excellentes serviettes en coton ouvré (Huck Back) toutes blanches. Cette qualité vous assure une durée remarquable à ce prix. Grandeur **35c** Grandeur **39c**
17" x 22" 17" x 27"

Solides débarbouillettes

Les débarbouillettes ont été rares pendant quelque temps, mais il nous est agréable de vous offrir ce lot d'excellente qualité en belle ratine toute blanche ou avec bordure bleue ou rose. Grandeur de 12" x 12" à ce prix. Chacune **19c**

Flanellette rayée

Elle est vraiment superbe cette nouvelle flanellette que nous venons de recevoir. Très belles rayures claires sur fond blanc ou bleu dans une qualité supérieure à texture fine et serrée. Largeur de 36 pouces, idéale pour jolis pyjamas pour toute la famille.

Plus légère **29c** Plus pesante **35c**
pour lingerie pour pyjamas



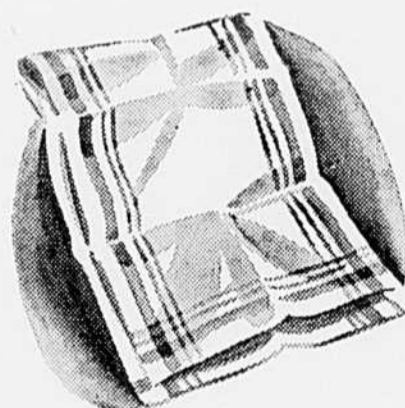
**OCCASIONS DE SEPTEMBRE
CHEZ MESSIER**

Les premiers froids de l'automne nous font penser aux fournitures de maison qui nous manquent encore. En voici quelques-unes choisies parmi tant d'autres au rayon des toiles. Une visite à ce rayon vous sera profitable en ce moment, à cause de l'assortiment exceptionnel que vous y trouverez.



**TOILE A
ROULEAUX**

Cette toile à rouleaux économique vous éitera l'usure de vos belles serviettes. Importation américaine, 25% toile et 75% coton solide d'une largeur de 17 pouces, finie avec bordure verte, rouge ou bleue de couleur de cha- **29c**
que côté... La verge



**NOUVELLES HEURES
DE 9 A.M. A 6 P.M.
TOUS LES JOURS**

excepté le vendredi jusqu'à 9 p.m.
et le samedi jusqu'à 10 p.m.



J.-E. CADIEUX, président

J.-C. AUBRY, secrétaire-trésorier

"LE GRAND MAGASIN A RAYONS DE LA RUE MONT-ROYAL"

**Rayon des
TOILES**

**DEUXIEME ETAGE
(Annexe)**